

CHEF D'ENTREPRISE, LA CAF VOUS ACCOMPAGNE



*Vous êtes chef d'entreprise ? Vous connaissez des difficultés ?
La Caisse d'allocations familiales soutient
l'activité économique et peut vous accompagner*



J'ai un revenu d'activité faible, je fais quoi ?



Je peux avoir un droit à la prime d'activité (complément de ressources à mon revenu d'activité, accessible si je suis en activité), elle sera versée pour compléter les ressources de mon foyer.

Le bon réflexe

C'est de faire une demande de RSA car cela crée automatiquement une demande de prime d'activité.

Attention : cela ne veut pas dire qu'il y aura un droit Rsa !



Je n'ai plus de ressources (mon entreprise dégage peu ou pas de ressources, mon activité est en cessation). Concrètement, je fais quoi ?



Je peux avoir un droit au Rsa pour moi et ma famille (foyer)



Je suis déjà allocataire, je fais ma demande à partir de mon compte

1

2

3

4

SIMULER OU DEMANDER UNE PRESTATION



Je ne suis pas allocataire, je fais ma demande directement sur caf.fr

1

2





Je n'arrive pas à faire ma demande ou j'ai besoin d'expertise

Je peux prendre rendez vous avec un gestionnaire spécialisé « employeur-travailleur indépendant », je vais sur caf.fr et je choisis « **Contactez ma caf** »

ALLOCATAIRES PARTENAIRES PRESSE ET INSTITUTIONNEL

caf.fr MA CAF S'INFORMER SUR UNE CAF

ACTUALITÉS

MES SERVICES EN LIGNE

DROITS ET PRESTATIONS

MAGAZINE VIES DE FAMILLE

AIDE Ma Caf

MA CAF

MON COMPTE

Accueil Allocataires

Pour accéder aux pages locales d'une Caf, saisissez le code postal de votre lieu de résidence.

Code postal

Géographie des Caisses d'Allocations Familiales

MA CAF

Accueil Ma Caf

Actualités

Offre de service

Contactez ma Caf

Qui sommes-nous ?

MON COMPTE

CONTACTER MA CAF

Par téléphone

3230

Service gratuit
+ prix appel

du lundi au jeudi de 8h00 à 15h30 - le
vendredi du 8h00 à 13h30

Par courrier

CAF DE LA RÉUNION
CS 61038
412 rue Fleur de Jade
97833 Sainte-Marie Cedex

Par courriel

Envoyer un courriel

Point d'accueil

Trouver un accueil CAF

Bornes interactives

Sur rendez-vous

Demander un rendez-vous

Annuler un rendez-vous

Accueil Allocataires / Ma Caf / Contacter ma Caf

Caf de La Réunion

Contactez ma Caf

Bienvenue sur les pages locales de la Caisse d'Allocations Familiales. Vous trouverez dans cet espace toutes les informations utiles concernant votre Caf.

Avant de contacter votre Caf, assurez-vous que l'information que vous cherchez n'est pas sur le caf.fr.

Dans quelle situation êtes-vous ?

- [J'ai ou j'attends un ou des enfants](#)
- [J'ai perdu un proche](#)
- [J'ai une question sur ma situation d'allocataire](#)
- [Je change de situation](#)
- [Je loue un logement](#)
- [Je suis dans une situation de handicap](#)
- [Je suis dans une situation difficile](#)
- [Je vis seul avec ou sans enfant](#)

Sur quelle aide souhaitez-vous vous informer ?

- [Enfance et jeunesse](#)
- [Logement et cadre de vie](#)
- [Petite enfance](#)
- [Solidarité et insertion](#)

Vous avez une autre question ?

[Contacter votre caf](#)





Vous pouvez être accompagné(e) selon diverses modalités

Faire mes démarches en ligne avec un conseiller de service à l'utilisateur



Ou rencontrer un gestionnaire conseil pour instruire ma demande

PRENDRE UN RENDEZ-VOUS

Choisissez votre motif de demande de rendez-vous 1/4

- 01-Ma situation change
- 02-Je ne suis pas ou plus allocataire de votre Caf
- 03-Je veux savoir où en est mon dossier
- 04-Je rencontre des difficultés familiales ou financières
- 06-J'ai une demande concernant le handicap ou la dépendance
- 07-Je suis éligible au RSA
- 09-Je dois de l'argent à la Caf ou je conteste une décision
- 10-Je souhaite bénéficier d'un accompagnement social
- 11-Mes démarches sur Caf.fr ou sur l'application mobile
- 15-Je suis travailleur indépendant (travailleur non salarié)

PRENDRE UN RENDEZ-VOUS

Choisissez votre motif de demande de rendez-vous 1/4

- 01-Ma situation change
- 02-Je ne suis pas ou plus allocataire de votre Caf
- 03-Je veux savoir où en est mon dossier
- 04-Je rencontre des difficultés familiales ou financières
- 06-J'ai une demande concernant le handicap ou la dépendance
- 07-Je suis éligible au RSA
- 09-Je dois de l'argent à la Caf ou je conteste une décision
- 10-Je souhaite bénéficier d'un accompagnement social
- 11-Mes démarches sur Caf.fr ou sur l'application mobile
- 15-Je suis travailleur indépendant (travailleur non salarié)

Je dois rencontrer un conseiller pour instruire ma demande

Prendre directement rendez-vous avec un conseiller dédié aux chefs d'entreprise (le gestionnaire «employeur - travailleur indépendant»).

PRENDRE UN RENDEZ-VOUS

Choisissez votre motif de demande de rendez-vous 1/4

- 01-Ma situation change
- 02-Je ne suis pas ou plus allocataire de votre Caf
- 03-Je veux savoir où en est mon dossier
- 04-Je rencontre des difficultés familiales ou financières
- 06-J'ai une demande concernant le handicap ou la dépendance
- 07-Je suis éligible au RSA
- 09-Je dois de l'argent à la Caf ou je conteste une décision
- 10-Je souhaite bénéficier d'un accompagnement social
- 11-Mes démarches sur Caf.fr ou sur l'application mobile
- 15-Je suis travailleur indépendant (travailleur non salarié)

15- Je suis travailleur indépendant (travailleur non salarié)

Je souhaite m'informer sur mes droits

Je suis bénéficiaire du RSA



Bon réflexe

Enregistrer le **3230** dans mes contacts en « Caf » pour ne pas rater l'appel de mon conseiller dédié



32 30 Service gratuit + prix appel

Pour prendre ce rendez-vous, vous avez besoin d'aide ?



Vous pouvez prendre rendez-vous par téléphone au **3230** (service gratuit + prix appel). Vous pouvez aussi vous rendre :

- chez un partenaire relais :
 - [Secteur Nord](#)
 - [Secteur Sud](#)
 - [Secteur Est](#)
 - [Secteur Ouest](#)
- ou dans [une permanence](#), dans un [lieu d'accueil](#), ou en [Mobicaf](#).

La Caf est à votre écoute, près de chez vous !

Ma Caf

MA CAF

Accueil Ma Caf

Actualités

Offre de service

Contacteur ma Caf

Qui sommes-nous ?

LIENS UTILES

- Nos points d'accueil à La Réunion : Antennes, Bureaux détachés, permanences et passage Mobicaf
- Contacteur ma caf
- Statistiques et Etudes
- Nos partenaires

Caf de La Réunion

Points d'accueil de votre Caf

Adresses, horaires d'ouverture et d'affluence, services proposés (assistant social, médiation, écrivain public...)

Recherche détaillée de points d'accueil

Veuillez saisir le nom de votre commune dans la zone de texte ci-dessous. Votre commune:

Nom de la commune





Je suis...	Micro-entrepreneur (ou auto-entrepreneurs)	Travailleur indépendant, non-salarié agricole (affilié SSI) dont l'activité existe depuis moins d'un an	Travailleur indépendant et non-salarié agricole (affilié SSI) dont l'activité existe depuis plus d'un an	Travailleur non-salarié affilié au régime général
Mes droits et conditions	<p>Prise en compte des ressources : chiffre d'affaires (CA) réalisé au cours des trois mois précédant la demande d'allocation ou la révision, et déduction faite des taux d'abattement forfaitaires liés à l'activité exercée, soit :</p> <ul style="list-style-type: none">• activités de vente abattement forfaitaire de 71% ;• activités de service abattement forfaitaire de 50% ;• profession libérale abattement forfaitaire de 34 %.	<p>Activité à moins d'un an : les documents comptables (bilan, compte de résultat) ou fiscaux nécessaires à l'évaluation des revenus ne peuvent pas être fournis.</p> <p>Jusqu'à la transmission des premiers éléments comptables ou fiscaux (clôture du premier exercice comptable ou bilan intermédiaire), les ressources du travailleur indépendant sont évaluées sur la base du chiffre d'affaires réalisé déduction faite du taux d'abattement lié au type d'activité exercé, soit :</p> <ul style="list-style-type: none">• pour les activités de vente abattement forfaitaire de 71% ;• pour les activités de service abattement forfaitaire de 50% ;• pour les activités de type profession libérale abattement forfaitaire de 34%.	<p>L'évaluation des revenus effectuée sur la base des documents comptables ou fiscaux fournis au moment de l'instruction du dossier ou à échéance, à chaque fin d'exercice (une fois par an).</p>	<p>Des salaires ou rémunérations sont donc attendus en contre-partie du travail de gestion ou technique réalisé au sein de la société.</p>
Ressources	<p>Ressources (Chiffre d'affaires avant abattement sur caf.fr, montant après abattement si déclaration papier) sont à déclarer pour chaque mois concerné sur la déclaration trimestrielle de ressources (DTR).</p>	<p>Ressources (Chiffre d'affaires avant abattement) sont à déclarer pour chaque mois concerné sur la déclaration trimestrielle de ressources (DTR).</p>	<p>Elle est conditionnée par la date de dépôt des déclarations fiscales annuelles et par les éléments spécifiques du dossier par le retour de la pièce RSA27R et l'avis d'imposition N-2 (démarche non accessible sur caf.fr).</p>	<p>Le montant des salaires ou rémunérations sont à déclarer trimestriellement (traitement assimilé à des ressources salariées).</p>
Démarches à préconiser	<p>Dans le cas d'une 1^{ère} demande de Rsa :</p> <p>Effectuer une téléprocédure (simulation puis demande de Rsa du fait de la perte de ses revenus) ; Solliciter un RDV avec un gestionnaire employeur travailleur indépendant (car sur caf.fr, le droit n'est pas valorisé).</p>			





Je ne sais pas quoi déclarer ?



Dans le doute, le bon réflexe est de déclarer tout changement de situation familiale ou professionnelle et ce, sans attendre.



Bon conseil

Il faut bien déclarer chaque trimestre mes revenus d'activité ou le chiffre d'affaires trimestriel pour que la Caf calcule toutes les prestations, les plus adaptées à ma situation.

Le juste droit

La Caisse est garante de la bonne utilisation de l'argent public. Des contrôles sur pièces ou de situation peuvent être réalisés pour assurer le paiement du juste droit.

Le paiement du juste droit, c'est ni plus ni moins pour ne pas avoir à rembourser et ne pas s'exposer à des poursuites.

Je suis en difficultés, j'ai des enfants, je peux solliciter une aide d'action sociale pour m'aider sur un projet ... Comment faire ?



Je contacte un travailleur social (du Conseil Départemental, du CCAS ou de la Caf) selon ma situation familiale.



Mon dossier sera ensuite étudié par la commission d'action sociale.



Partir en vacances avec mes enfants.

La Caisse d'allocations familiales mène une politique volontariste en matière de vacances et de loisirs. Vous pouvez avoir des aides au temps libre (en fonction de votre quotient familial, la Caf pourra prendre en charge les frais).

Je peux m'inscrire auprès des centres de vacances agréés qui vérifieront mon éligibilité :

- Village Corail : 0262 24.29.39 / villagecorail@cg974.fr
- Village des sources : 0262 31.71.39 / accueilvds@cias-sud.re
- Centre de vacances de l'Etang salé : 02 62 70.29.29 / resa.centredevacances@letangsale.fr
- Camping de l'Ermitage : 02 62 96.36.70 / contact@campingermitage.re
- Camping de l'Etang Salé : 0262 91.75.86 / camping.es@civis.re

Vous pouvez faire bénéficier vos enfants de séjours soutenus par les aides au temps libre de la Caf en vous rapprochant de la DRAJES (Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) :

- 02 62 20 54 54 / ce.draj.es@ac-reunion.fr qui vous orientera vers des associations de Colonies de vacances, le Centre de vacances Bois corail de l'Ermitage... pour les inscrire.

